



ARRETE DU MAIRE N°AP_2022_001_DP

Portant réglementation des activités pratiquées sur la Place de l'Eglise à Sigolsheim

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire et les articles L 2542-1 à L 2542-4 relatifs au droit local ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2132-1 relatif à la répression des infractions à la police de la conservation du domaine public ;
- Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2 relatifs à la police de conservation ;
- Vu** le Code pénal, et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 qui précisent les sanctions encourues en cas de destruction, dégradation ou détérioration de biens relevant du domaine public ;
- Vu** l'arrêté municipal 2018/150 relatif aux nuisances sonores ;
- Considérant** que certaines activités pratiquées sur la place de l'Eglise sont susceptibles d'entraîner des dégradations importantes de la place, du mobilier urbain, des jardins monastiques et du lieu de culte ;
- Considérant** qu'afin d'assurer la conservation du domaine public de la commune, le maire dispose d'une police spéciale, qui lui permet d'édicter toutes mesures, réglementaires ou individuelles, pour préserver l'intégrité de l'ensemble des biens faisant partie du domaine public de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté vient encadrer la pratique d'activités sportives pouvant être à l'origine de dégradations de biens faisant partie du domaine public sur la place de l'Eglise à Sigolsheim – 68240 Kaysersberg Vignoble.

Article 2 : Règlementation

Le présent arrêté vient interdire la pratique des activités sportives sur la Place de l'Eglise à Sigolsheim – 68240 Kaysersberg Vignoble et notamment sur les marches en grès menant à celle-ci et qui pourraient entraîner une quelconque dégradation de la place, du mobilier urbain, de l'Eglise ou des jardins monastiques attenants à cette dernière.

Il est notamment interdit la pratique de jeux de ballons tel que le football, entraînant le rebond des ballons sur l'Eglise ou dans les jardins monastiques. Il est également interdit la pratique du skateboard sur les marches menant à l'Eglise. De plus, Il est interdit aux usagers de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains. La propreté des lieux devra être respectée ; les déchets générés par quelque activité que ce soit devront être emportés par les usagers.

En cas de constatations de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont invités à avertir la commune de Kaysersberg Vignoble via l'application BetterStreet ou par mail à info@kaysersberg-vignoble.fr.

La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des personnes responsables des détériorations.

Article 3 : Responsabilités

Les usagers assument leur entière responsabilité, en cas de destructions, dégradations, détériorations ou nuisances de tout genre, et y compris en cas d'accident.

Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres personnes ou détériorer le mobilier urbain ainsi qu'avoir un comportement respectueux.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

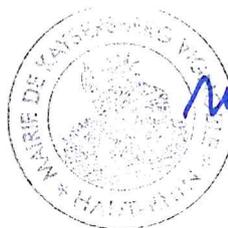
Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigades Kaysersberg-Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble-Lapoutroie, la Police Municipale, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 10 MARS 2022



Le Maire


Martine SCHWARTZ